



*Diocèse de Matadi*  
*L'Evêque*

**DECRET EPISCOPAL N°011/DNM/EVMAT/2020 PORTANT CREATION DE  
CERTAINES COMMISSIONS PASTORALES DIOCESAINES ET DU CONSEIL  
PASTORAL DIOCESAIN**

**Daniel NLANDU MAYI**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Vu le canon 469 portant organisation de la curie diocésaine dans ses organismes et personnes prêtant leur concours à l'Evêque diocésain dans la direction de l'action pastorale ;

Vu le canon 511 portant création d'un *Conseil pastoral* ;

Vu les canons 157 et 470 sur la libre provision d'office par l'Evêque diocésain et la nomination de ceux qui occupent des offices ;

Considérant les *Résolutions et Recommandations* du Synode diocésain pour la réorganisation de la pastorale diocésaine ;

Le *Conseil Presbytéral* étant entendu ;

En vertu du canon 381 §1 sur le pouvoir ordinaire, propre et immédiat de l'Evêque diocésain dans le diocèse qui lui est confié ;

Après avoir consulté ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont créées et/ou réorganisées, au diocèse de Matadi,  
les **COMMISSIONS PASTORALES DIOCESAINES** suivantes :

1. Commission de l'Animation du Clergé
2. Commission de la Catéchèse
3. Commission des Communautés Ecclésiales vivantes
4. Commission de la Famille, Fiançailles et Mariage

5. Commission des Implantations pastorales
6. Commission de la Liturgie et Musique sacrée
7. Commission de la Pastorale Scolaire
8. Commission de la Vie consacrée
9. Commission des Vocations
10. Commission des Constructions

**Article 2** : Constitution du **Bureau** et **Mission** de chaque Commission pastorale diocésaine

### **1. Commission de l'Animation du clergé**

*Cf. Résolutions et Recommandations du Synode diocésain nn. 71. 229.*

- Abbé Cyprien DINAKUIZA BUNGIENA, Président
  - Abbé Justin ZITISA KUYINIMINA
  - Abbé Léon MBUANGI NIMI
  - Abbé Parfait BUMBA PHONGI
  - Abbé Jacques MANTUADI NZINGA
  - Abbé Albert NTIMANSEMI KIKAMBA
  - Abbé Aimé MPEVO MPOLO
- Etudie et propose l'organisation des rencontres sacerdotales de ressourcement spirituel, intellectuel et de loisirs.
  - Etudie et propose les possibilités pour la formation permanente du clergé.
  - Veille sur la mise en pratique des *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 69, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83 : vie commune, fraternité sacerdotale, encadrement des prêtres âgés, exigences sacerdotales, vie matérielle.
  - Propose d'autres initiatives en lien avec l'animation et la formation du clergé.

### **2. Commission de la Catéchèse**

- Abbé André MATONDO KULENGA, Président
  - Abbé Jean-Pierre MPIANDA DIAMUANGANA
  - Abbé Antoine PANDULA MBENZA
  - Abbé Paul KITOKO LUNTANDILA
  - Abbé Marc TRUYENS
  - Abbé Nathalis BASONGESA LUAMBA
  - Abbé Fidèle MABUNDU MASAMBA
- Vulgarise le nouveau Directoire pour la catéchèse promulgué le 25 juin 2020.
  - Veille à la mise en pratique les *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 1-22.
  - Propose des directives catéchétiques à l'Evêque pour une catéchèse diocésaine.
  - Programme et organise des semaines de formation catéchétique.

- Organise la formation des agents pastoraux laïcs et catéchistes.
- Organise avec les Coordinateurs des écoles la catéchèse en milieu scolaire.
- Veille à la création d'une Commission de catéchèse dans chaque paroisse.

### **3. Commission des Communautés Ecclésiales Vivantes**

- Abbé Henri DIWAMPOVESA MALUNDAMA, Président
  - Abbé Zéphyrin NSIMBA MAKUALA
  - Abbé Ernest NKINASA NSUSA
  - Abbé Hyacinthe MASAMBA TUKENGANA
  - Abbé Vital MAYAMONA SAMBA
  - Abbé Denis NZUNGU VUVU
- Coordonne la pastorale diocésaine des CEV.
  - Aide les paroisses qui n'en ont pas encore à créer et organiser les CEV.
  - Assure la formation des responsables paroissiaux des CEV.
  - Exécute les *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 52, 190, 191, 195 : intégration des intellectuels, enregistrement des baptêmes, choix des parrains et marraines, enregistrement des fiancés.
  - Fais des propositions à l'Evêque pour une pastorale des CEV selon les directives pastorales diocésaines.

### **4. Commission de Famille, Fiançailles et Mariage**

- Abbé Freddy MASIKA MUNZEMBA, Président
  - Abbé Augustin NSONGANI DIASUEKAMA
  - Abbé Calixte MIZELE MAKIMUNA
  - Abbé Arthur MUMPASI MPUMPA
  - Abbé Christian MBIMBA NDINGA
  - Abbé Jean-Chrysostome NDONGO LUPOYO
- Veille au respect des directives pastorales et canoniques dans la préparation des fiancés au mariage sur l'étendue du diocèse.
  - Travaille en lien avec le Vicariat judiciaire pour les questions canoniques
  - Veille, avec la Commission de la Liturgie, Musique et Art sacré, au respect des normes liturgiques dans la célébration du mariage.
  - Organise la sous-commission « Famille chrétienne » pour une pastorale familiale conséquente.
  - Veille sur la pratique appelée « Mariage de Cana » pour sa conformité aux normes liturgiques et canoniques.
  - Veille à la création d'une Commission de Famille, Fiançailles et Mariage dans chaque paroisse.

## 5. Commission des Implantations pastorales

*Cf. Recommandations et Résolutions du Synode diocésain, n. 223-228.*

- Père Victor MAMPUYA MAFUANA, Président
  - Doyen du doyenné concerné
  - 2 ou 3 Curés proches
  - Abbé Gérard KINKELA MUANA MFUMU
  - Abbé Me Olivier BENASALA NKELASANI
- Etudie les propositions lui soumises pour la création, la modification ou la suppression des paroisses, pro-paroisses, sous-postes.
  - Veille au travail de cartographie et des implantations pastorales à travers tout le diocèse et la délimitation des paroisses.
  - Travaille avec le Bureau Juridique diocésain pour les questions foncières et le cadastrage des paroisses.
  - Travaille avec la Commission des constructions pour l'évaluation du lieu pour une nouvelle construction d'église et du presbytère.
  - Travaille avec le Vicariat judiciaire pour les questions canoniques

## 6. Commission de la Liturgie et Musique sacrée

- Père Victor MAMPUYA MAFUANA, Président
  - Abbé Bernard NKIAMBI YAVANGA
  - Abbé Jean MAKANUA MAMBU
  - Abbé Théophile LUWENGO LUKANDA
  - Abbé Jean-Bosco NZUZI MABEKI
  - Abbé Philibert MAVILA KUMBONA
  - Abbé Paul BAVUTUKIDI DIAKENDA
  - Abbé François-Xavier NGIZULU MAZUKA
- Veille à la mise en pratique des *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 199, 201, 202, 203 : uniformisation des rituels de professions religieuses, langues liturgiques, formation, vulgarisation de *Sacrosanctum Concilium*.
  - Veille à l'application correcte des normes liturgiques de l'Eglise.
  - Assure la formation des responsables de différents services liturgiques.
  - Supervise les célébrations liturgiques diocésaines (ordination, vœux, « rameaux des jeunes », confirmations, etc.)
  - Assure le contrôle des chants liturgiques.

## 7. Commission de la Pastorale Scolaire et Universitaire

- Abbé Jean-Claude NEKUA LUMBU, Président
- Abbé Edmond NSILULU WAYINU
- Abbé Bienvenu MALUMBA YILUTEDI

- Abbé Gabriel MANSIANTIMA MVINDU
  - Abbé Joseph MPELENDI NADIKU
  - Abbé Serge ZOLANDONGA KUANSAMBU
  - Abbé Hyppolite LUBIKU MATUABIKULUA
  - Abbé Evariste NGONDE MAZIETETELE
  - Abbé François LUKOKI DIALUNGANA
  - Abbé Bruno NDIADIA MANZENZA
  - Demoiselle Henriette BETIKANUA
  - Sœur Caroline DIKUMBUA
- Veille à la mise en pratique des *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 23-42.
  - Veille : à l'amélioration des critères d'admission des élèves et du recrutement du personnel.
  - Propose à l'Evêque des directives pour la lutte contre les antivaleurs en milieux scolaires ; la sensibilisation aux valeurs humaines et chrétiennes ; la promotion du Mouvement des enseignants catholiques.
  - Travaille avec le Bureau diocésain pour la protection des mineurs dans la sensibilisation face aux abus sexuels sur les mineurs.
  - Propose toutes les initiatives importantes pour une catéchèse scolaire en lien avec la Commission de la catéchèse.

### **8. Commission de la Vie consacrée**

*Commission entièrement composée des Supérieurs Majeurs ou leurs délégués des Congrégations de vie religieuse masculines et féminines présents sur le territoire diocésain. Elle se donnera elle-même son Président.*

- Veille à la bonne insertion des Congrégations religieuses dans la pastorale du diocèse et l'accomplissement de la mission qui leur est confiée, conformément à l'instruction *Mutuae Relationes* et aux normes canoniques.
- Veille aux rapports de bonne collaboration avec l'Evêque diocésain.
- Veille au respect des directives pastorales diocésaines et les décrets de l'Evêque.
- Propose des orientations pour la Journée de la vie consacrée.
- Veille sur la mise en pratique les *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain*, nn. 111-115.

### **9. Commission des Vocations**

*Il s'agit uniquement des vocations au sacerdoce pour le clergé diocésain. On laissera la question des vocations à la vie religieuse aux spécificités des Congrégations respectives et à la Commission de vie consacrée.*

Les personnes de droit dans cette commission : le directeur du Petit Séminaire, un Professeur de la Propédeutique, un Professeur du Grand Séminaire, un curé.

- Abbé Basile MVUANGA NDUENGISA, Président
  - Abbé Thomas LUSAMBULU LUTETE
  - Abbé Dieu-Merci DIWAMPOVESA NDOSIBA
  - Abbé Rodrigues DIYAMONA MUZOLA
  - Abbé Josaphat KUDIKA NTONDELE
  - Abbé Philippe LUBIDIKA LUVANGAMO
  - Abbé Désiré MAZOAKU ZEBA
  - \*Mgr Vicaire Général (pas membre mais consultant) vue l'importance de cette commission pour les vocations sacerdotales
- Coordonne la pastorale des vocations sacerdotales auprès des paroisses.
  - Encourage et encadre les initiatives de promotion des vocations.
  - Fait des propositions pour la Journée des vocations.
  - Assure la mise en pratique des *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain* nn. 91, 92, 93, 95, 96, 97, 100 par rapport au Petit Séminaire et la Propédeutique.
  - Assure la mise en pratique des *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain* nn. 104, 105, 106, 108, 109 par rapport aux Grands Séminaires.
  - Veille à la création d'une Commission de vocation dans chaque paroisse.

## 10. Commission des Constructions

- Abbé Jules MANDAYA ISAMBASA, Président
  - Abbé Ghislain LUWAWU MBALA
  - Abbé Dieu-Merci LUMPINI KINAMVUIDI
  - Ingénieur Doudou NSAMBU
  - Ingénieur Junior LUPOYO
- S'occupe des constructions ou réfections des cures, des églises, des chapelles et toute autre construction financée par un projet diocésain signé par l'Evêque.
  - S'assure qu'aucune construction susmentionnée ne peut être exécutée sans mandat de la Commission des constructions après analyse de la faisabilité du projet ayant elle-même reçue autorisation de l'Evêque ou de son délégué.
  - Veille à la création de la *Commission des constructions paroissiale* formée obligatoirement du curé, d'un architecte local et des membres du Conseil Paroissial et de la Commission des finances, condition sine qua non pour libérer les fonds de construction par l'Economat ou le Bureau Missio. Il faut éviter absolument que le prêtre ou le curé gère seul l'argent des constructions.
  - Contrôle les finances des constructions ou des réfections et suit l'exécution des travaux.
  - Propose un « modèle de construction » unique pour les nouvelles cures, chapelles, églises tenant compte des moyens de maintenance des bâtiments, en mêlant simplicité, praticabilité et beauté.

- Article 3 :** Les commissions diocésaines déjà existantes suivantes : Commission des jeunes, Commissions des Communications sociales, Commission des Mouvements des adultes et apostolat des laïcs, Caritas, Justice et Paix et Bdom restent en vigueur jusqu'à leur prochaine réorganisation.
- Article 4 :** Etant donné les difficultés liées aux déplacements, il est important que les Commissions apprennent à travailler par « *Groupe WatsApp* » pour éviter des longs temps sans réflexion sur leurs missions respectives.
- Article 5 :** Les rapports des Commissions sont attendus par l'Evêque au plus tard *un mois avant les ordinations diocésaines* afin de préparer la réunion du Conseil pastoral pour la nouvelle année pastorale.
- Article 6 :** Chaque Commission doit apporter à l'Economat diocésain des propositions de son autofinancement pour assurer : les déplacements des membres, les frais du bureau (papier, photocopies, etc.). Le financement de la Commission diocésaine peut venir des contributions à imposer aux commissions jumelles paroissiales.
- Article 7 :** La nomination des **membres laïcs** aux commissions susmentionnées, sauf la Commission de l'Animation du clergé, doit être entérinée par l'Evêque diocésain sur proposition des membres clercs ci-nommés. Aucune rémunération n'est accordée aux laïcs pour leur participation aux Commissions. On devra privilégier les candidats bénévoles.
- Article 8 :** Est créé, au diocèse de Matadi, le **CONSEIL PASTORAL DIOCÉSAIN**.
- Article 9 :** **Composition** du Conseil pastoral diocésain :
- Conformément au canon 512 §1-2-3, le Conseil pastoral diocésain est composé de **tous les présidents des Commissions** pastorales diocésaines, des membres des Instituts de vie consacrée et des Instituts séculiers, des laïcs mandatés.
  - Dans la configuration présente des membres de la curie diocésaine, le *Délégué diocésain en charge de la pastorale* est modérateur du Conseil pastoral diocésain.
  - Les Curés doyens devront présenter à l'Evêque, dans les trois mois qui suivent la promulgation du présent Décret, les noms des fidèles laïcs députés au Conseil pastoral diocésain : soit **3 délégués laïcs par doyenné sans oublier les femmes**. Les fidèles députés au Conseil pastoral diocésain doivent être en pleine communion avec l'Eglise catholique, remarquables par leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence.

- Les Supérieurs Majeurs des Instituts de Vie consacrée et des Instituts séculiers reconnus par l'Evêque diocésain devront présenter, dans les trois mois qui suivent la promulgation du présent décret, les noms des membres députés au Conseil pastoral : soit **1 délégué/e par Congrégation ou Institut.**

**Article 10 : Mission :**

Conformément au canon 511, la **mission** du Conseil pastoral diocésain est d'étudier ce qui, dans le diocèse, touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques à l'Evêque diocésain afin de promouvoir la conformité à l'Evangile de la vie et de l'action du peuple de Dieu.

**Article 11 : Fonctionnement :**

Conformément aux canons 513-514, le Conseil pastoral diocésain a seulement voix consultative. Selon les besoins de l'apostolat, il est convoqué au moins une fois par an et est présidé par l'Evêque diocésain seul. Et à lui seul revient de publier ce qui a été traité au Conseil. Il disparaît à la vacance du siège épiscopal.

**Article 12 :** Le mandat du Conseil pastoral est de 5 ans.

**Article 13 :** Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 14 :** Le présent Décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 24 août 2020.

**+Daniel NLANDU MAYI,**  
**Evêque de Matadi.**



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier  
Abbé Parfait BUMBA PHONGI